

Zeitschrift: Schweizer Volkskunde : Korrespondenzblatt der Schweizerischen Gesellschaft für Volkskunde
Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Volkskunde
Band: 1 (1911)
Heft: 10

Rubrik: Kiltgang

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Weniger sicher ist, ob eine andere Gruppe von Formen *bouguerastre*, *borgerastre* u. hierher gehören. Sie bezeichnen ebenfalls ein Getränk, das mit Honig und wohlriechenden Kräutern hergestellt wird. Einer der sechs bei Godefroy zitierten Belege lautet:

En hanaps et en coupes est le vin apportez
Pymment et *bouguerastre* et vin viel et clarez.

Der Zusammenhang mit *piment* und *claré* — zwei häufige Namen für Würzweine — deutet durchaus auf Hypocras, mit dem Tobler¹⁾ wohl mit Recht die Formen identifizieren möchte.

Gestützt wird das hohe Alter des Hypocras durch einen altprovenzalischen Beleg aus Bordeaux (vgl. Levy, Supplementwörterbuch). Er lautet: *et poden sens perillh mingar beu, porc ... beure bin et ypocras.*

Endlich sei erwähnt, daß auch Italien den *ipocrasso* kennt. Der älteste mir bekannte Beleg stammt von einem gewissen Soderini, einem Florentiner des 16. Jahrhunderts (s. Petrocchi).

Kiltgang.

(s. S. 37.)

«Je connais peu de familles plus heureuses que celle de l'*Oberland*, partie de la Suisse située près de Berne, et il est de notoriété publique (1816) que les jeunes filles y passent avec leurs amants les nuits du samedi au dimanche.

«Les sots qui connaissent le monde pour avoir fait le voyage de Paris à Saint-Cloud vont se récrier; heureusement je trouve dans un écrivain suisse la confirmation de ce que j'ai vu moi-même pendant quatre mois²⁾).

«Un bon paysan se plaignait de quelques dégâts fait dans son verger; je lui demandai pourquoi il n'avait pas de chien: «Mes filles ne se marieraient jamais.» Je ne comprenais pas sa réponse; il me conte qu'il avait un chien si méchant, qu'il n'y avait plus de garçons qui osassent escalader ses fenêtres

«Un autre paysan, maire de son village, pour me faire l'éloge de sa femme, me disait que, du temps qu'elle était fille, il n'y en avait point qui eût plus de *Kiltter* ou *veilleurs* (qui eût plus de jeunes gens qui allassent passer la nuit avec elle).

¹⁾ Zeitschrift für romanische Philologie XII, 268.

²⁾ Principes philosophiques du colonel Weiss, septième édition, tome II, page 245. [Anmerkung von Stendhal.]

«Un colonel généralement estimé fût obligé, dans une course de montagnes, de passer la nuit au fond d'une des vallées les plus solitaires et les plus pittoresques du pays. Il logea chez le premier magistrat de la vallée, homme riche et accrédité. L'étranger remarqua en entrant une jeune fille de seize ans, modèle de grâce, de fraîcheur et de simplicité: c'était la fille du maître de la maison. Il y avait ce soir-là bal champêtre: l'étranger fit la cour à la jeune fille, qui était réellement d'une beauté frappante. Enfin, ce faisant courage, il osa lui demander, s'il ne pourrait pas *veiller* avec elle. «Non», répondit la jeune fille, «je couche avec ma cousine; mais je viendrai moi-même chez vous.» Qu'on juge du trouble que causa cette réponse. On soupe, l'étranger se lève, la jeune fille prend le flambeau et le suit dans sa chambre; il croit toucher au bonheur. «Non», lui dit-elle avec candeur, «il faut d'abord que je demande permission à maman.» La foudre l'eût moins atterré. Elle sort! il reprend courage et se glisse autour du salon de bois de ces bonnes gens; il entend la fille, qui, d'un ton caressant, priait sa mère de lui accorder la permission qu'elle désirait; elle l'obtient enfin. «N'est-ce pas, vieux [= *Mitti*], dit la mère à son mari, qui était déjà au lit, du consens que Trineli passe la nuit avec M. le colonel? — De bon cœur, répond le père; je crois qu'à un tel homme je prêterais encore ma femme. — Eh bien! va, dit la mère à Trineli; mais sois brave fille, et n'ôte pas ta jupe. . . .» Au point du jour, Trineli, respectée par l'étranger, se leva vierge; elle arrangea les coussins du lit, prépara du café et de la crème pour son veilleur, et, après que, assise sur le lit, elle eut déjeuné avec lui, elle coupe un morceau de son *broustpletz* (pièce de velours qui couvre le sein). «Tiens», lui dit-elle, «conserve ce souvenir d'une nuit heureuse; je ne l'oublierai jamais. Pourquoi es-tu colonel?» Et, lui ayant donné un dernier baiser, elle s'enfuit: il ne put plus la revoir.»¹⁾ Voilà l'excès opposé à nos moeurs françaises et que je suis loin d'approuver.»

(STENDHAL, *De l'amour* [1822], chapitre LVIII.)

Basel.

W. Wtvegg.

¹⁾ Je suis heureux de pouvoir dire avec les paroles d'un autre des faits extraordinaires que j'ai eu l'occasion d'observer. Certainement sans M. de Weiss je n'eusse pas rapporté ce trait de moeurs. J'en ai omis d'aussi caractéristiques à Valence et à Vienne. [Anmerkung von Stendhal.]